
Francia. Forschungen zur westeuropäischen Geschichte
Herausgegeben vom Deutschen Historischen Institut Paris
(Institut historique allemand)
Band 25/1 (1998)

DOI: 10.11588/fr.1998.1.61149

Rechtshinweis

Bitte beachten Sie, dass das Digitalisat urheberrechtlich geschützt ist. Erlaubt ist aber das Lesen, das Ausdrucken des Textes, das Herunterladen, das Speichern der Daten auf einem eigenen Datenträger soweit die vorgenannten Handlungen ausschließlich zu privaten und nicht-kommerziellen Zwecken erfolgen. Eine darüber hinausgehende unerlaubte Verwendung, Reproduktion oder Weitergabe einzelner Inhalte oder Bilder können sowohl zivil- als auch strafrechtlich verfolgt werden.

JEAN-MARIE MOEGLIN

RITUELS ET »VERFASSUNGSGESCHICHTE« AU MOYEN ÂGE

A propos du livre de Gerd Althoff,
*Spielregeln der Politik im Mittelalter**

Au tome VI de sa monumentale *Verfassungsgeschichte*, Georg Waitz évoque le fait que des nobles coupables de divers crimes et notamment de rébellion dans le royaume carolingien ou saxon ont été parfois obligés de se présenter en suppliants devant le souverain¹. Il n'accorde cependant à ce phénomène qu'une importance marginale; ce n'est pas une alternative à une condamnation judiciaire mais plutôt une sorte de renforcement de la peine. À travers toute une série d'articles dont ce livre reprend les plus importants en y ajoutant quelques conférences restées jusqu'à présent inédites, Gerd Althoff a depuis quelques années centré son intérêt sur l'étude des gestes et rites qui structurent les relations sociales et politiques à l'intérieur de la société médiévale et il s'est plus précisément intéressé tout particulièrement aux rites de supplication. Le situer dans la lignée de Georg Waitz est d'autant plus justifié qu'il s'agit bien pour lui, comme il l'annonce dès les premières lignes de sa préface, d'essayer de mieux comprendre »das Funktionieren mittelalterlicher Staatlichkeit« (p. IX). Seulement, et c'est là la différence qui le sépare profondément de Waitz, Gerd Althoff accorde à ces rites, et notamment aux rites de soumission, une importance fondamentale car ils lui apparaissent comme la grande alternative à la condamnation du criminel ou du rebelle par ses juges. On voudrait par là marquer d'entrée toute l'importance de la rupture que le livre de Gerd Althoff représente dans la tradition allemande de l'histoire constitutionnelle (*Verfassungsgeschichte*) et l'enrichissement qu'il constitue. Il se rattache explicitement au courant américain de l'anthropologie socio-juridique (Fredric L. Cheyette, Stephen D. White, Patrick J. Geary)² dont il prolonge et approfondit les analyses. Comme ces auteurs, il centre son analyse avant tout sur les situations de conflits et s'efforce de montrer comment il existe des procédures qui permettent d'éviter aux groupes et aux clans affrontés le déchaînement de la violence³. Ses recherches sont à cet égard largement symétriques de celles qu'a conduites Geoffrey Koziol sur la Francie occidentale et le royaume de France aux X^e-XII^e siècles⁴. Dans la tradition de la »*Verfassungsgeschichte*« allemande, il n'est peut-être pas excessif de dire que ce recueil de Gerd Althoff inaugure une sorte de tournant.

* Gerd ALTHOFF, *Spielregeln der Politik im Mittelalter – Kommunikation in Frieden und Fehde*, Darmstadt (Primus Verlag) 1997, IX-360 p.

1 Georg WAITZ, *Deutsche Verfassungsgeschichte*, t. 6, 2^e éd. par Gerhard SEELIGER, Berlin 1896 (réimpression anastatique Graz 1955) p. 582.

2 Il aurait pu se référer également aux travaux plus anciens et quelque peu méconnus de Henri Platelle, par exemple Henri PLATELLE, *La violence et ses remèdes en Flandre au XI^e siècle*, dans: *Sacris erudiri* 20 (1971) p. 101-173.

3 Le livre fait une certaine place à la présentation d'autres rituels; on nous permettra de laisser de côté ces articles et de nous concentrer sur le problème de la résolution des conflits, étant donné qu'il s'agit à l'évidence du thème essentiel de Althoff.

4 Geoffrey KOZIOL, *Begging Pardon and Favor – Ritual and Political Order in Early Medieval France*, Ithaca/London 1992.

Avant d'en venir à des points de discussion, je résumerai ce qui me paraît constituer l'essentiel de l'apport d'Althoff sous trois rubriques.

La première, qui se relie directement aux travaux de l'anthropologie socio-juridique, est la démonstration que ces procédures de résolution des conflits représentent non seulement un moyen d'éviter le recours à la violence mais aussi de court-circuiter des procédures judiciaires (cf. tout spécialement l'article de 1992, ›Konfliktverhalten und Rechtsbewußtsein – Die Welfen im 12. Jahrhundert‹, ici p. 57–84). C'est la possibilité extra-judiciaire offerte aux parties en conflit pour rétablir la paix en assurant à la partie lésée le rétablissement de son honneur et la restauration du dommage subi. Elle met en jeu l'intervention de médiateurs sur l'importance desquels Gerd Althoff insiste avec raison beaucoup. Tout au plus souhaiterait-on, à la suite de travaux récents, mettre l'accent un peu plus qu'il ne le fait, sur l'idée que la procédure judiciaire elle-même, dans toutes ses étapes du début à la fin, a longtemps laissé, en tout cas pour les siècles qui intéressent Gerd Althoff, une large place à la négociation et aux palabres qui permettaient la conclusion d'un pacte interrompant le procès⁵.

La seconde rubrique concerne l'histoire médiévale des sentiments et de leur expression (aspect véritablement thématique dans l'article de 1996, ›Empörung, Tränen, Zerknirschung. ›Emotionen‹ in der öffentlichen Kommunikation des Mittelalters‹, ici p. 258–281): à partir du moment où l'on admet que ces grands spectacles que nous rapportent les chroniqueurs médiévaux – les suppliants qui pleurent et se roulent par terre tandis que les assistants sont émus aux larmes; l'empereur Henri IV après Canossa griffant la table au lieu de manger etc. – ne sont pas le fruit de réactions spontanées mais le résultat de mises en scène soigneusement organisées, calculées, voire négociées dans tous leurs détails, il faut alors reconnaître que l'expression, ostensible, exagérée et apparemment spontanée, des sentiments, que ce soit les larmes, la colère, le rire ou la pitié, ne saurait être prise au pied de la lettre et considérée comme l'expression de sentiments réels. Ce sont des attitudes obligées dans un jeu parfaitement réglé. Cette prise de conscience n'est pas sans conséquences. On a souvent insisté depuis quelques décennies sur la nécessité de retrouver l'individu médiéval dans toute l'épaisseur de ses sentiments et de ses émotions avant que ne s'instaure un processus de disciplinement des affects. En réalité, ce que l'historien a devant lui, ce sont des comportements codés qui ne permettent nullement d'écrire une histoire des ›mentalités‹ et de la psychologie de l'homme du Moyen Âge.

Enfin, le troisième intérêt du livre de Gerd Althoff est de livrer un premier inventaire de ces rites et de ces gestes. Celui-ci, qui concerne la période des IX^e–XII^e siècles et le domaine germanique, permet de constater que ces gestes et ces rites s'inscrivent dans une histoire longue. J'en donnerai deux exemples parmi bien d'autres; celui d'abord du privilège de la *familiaritas* et notamment de l'entretien particulier accordé comme rite destiné à prouver ostensiblement que tel ou tel dispose de la grâce du souverain; Gerd Althoff en donne plusieurs exemples à la cour des souverains saxons⁶; quelques siècles plus tard, les représentants de la ville d'Amiens chez le roi Louis XI s'émerveillent de l'accueil que le roi leur a réservé ›il avoit parlé à eulx tout par loisir et fait retraire ceulx qui estoient auprez de luy...‹⁷. Celui ensuite de la prison plus ou moins symbolique comme partie intégrante d'un rituel de réconciliation entre l'offenseur et l'offensé: Gerd Althoff évoque à plusieurs reprises la Fehde qui opposa au milieu du XII^e siècle le comte palatin Hugo de Tübingen à Welf VI et Welf VII; il montre comment le rituel de soumission rétablissant la paix auquel dut finalement se plier le comte palatin après diverses péripéties incluait le fait d'être emmené prisonnier enchaîné après s'être jeté aux

5 Cf. par exemple les analyses de Dominique BARTHÉLEMY sur le Vendômois dans: La société dans le comté de Vendôme de l'an mil au XIV^e siècle, Paris 1993, p. 652 sq.

6 ALTHOFF, p. 218 sq.

7 Cité par Bernard CHEVALIER, Les bonnes villes de France du XIV^e au XVI^e siècle, Paris 1982, p. 101.

pieds de ses adversaires⁸. Prenons à nouveau quelques siècles plus tard, l'exemple du chroniqueur Michel Pintoin racontant comment le seigneur Amé de Viry, avec le soutien plus ou moins ouvert de quelques princes, avait livré une guerre privée au duc de Bourbon: les rites qui permettent ensuite le rétablissement de la paix entre le trublion et le grand seigneur offensé impliquent également (mais suivant un ordre inverse de celui du comte palatin de Tübingen) qu'Amé de Viry soit livré au duc de Bourbon et quelque temps retenu prisonnier avant qu'il ne vienne, bien sûr avec succès, implorer son pardon en se jetant aux pieds du duc⁹. On pourrait citer encore de nombreux exemples du même type: il est évident qu'il y a là une vaste continuité de gestes et de rites dont le recueil de Gerd Althoff permet de dresser un premier inventaire à partir de son champ d'étude privilégié, le royaume germanique des X^e-XII^e siècles, et dont il a fort justement souligné l'importance et l'efficacité opératoire.

Tout cela justifie amplement, me semble-t-il, que l'on considère, également en dehors de l'Allemagne (même si la bibliographie de Gerd Althoff est quelque peu, et c'est parfois regrettable, germanocentrique!), le recueil d'articles de Gerd Althoff comme important et que l'on en recommande vivement la lecture. Il me semble cependant aussi que ce livre appelle la discussion et même des réserves non négligeables qu'il me faut à présent évoquer. Entendons-nous: la démarche de Gerd Althoff me semble dans ses prémices parfaitement juste¹⁰. Mais il me semble que Gerd Althoff n'a pas voulu «creuser» les intuitions qu'il a eues. Des grands articles des années 1991-1993 (›Huld‹, 1991, ici p. 199-198; ›Demonstration und Inszenierung‹, 1993, ici p. 229-257) au ›das Privileg der deditio‹ (ici p. 99-125, paru dans sa version originale en 1997 en même temps que le recueil), on retrouve, à partir d'un choix d'exemples sans cesse repris et explorés, la même vision d'ensemble dont les différentes facettes sont éclairées tour à tour. Or on peut tout de même se demander si cette vision ne reste pas sous certains aspects à la surface des choses.

Et tout d'abord il faut regretter que le regard de Gerd Althoff soit resté étroitement rivé sur le monde de l'aristocratie aux époques carolingienne, saxonne, salienne et staufen et n'ait voulu prendre en compte, au moins explicitement (›Spielregeln der Politik!‹) que l'aspect politique de ces cérémonies et rituels. Ces procédures sont-elles vraiment réservées au monde de l'aristocratie? N'informent-elles pas plutôt l'ensemble de la société parce qu'elles renvoient à des rituels connus et pratiqués de tous? L'hypothèse selon laquelle le rituel de la *deditio* aurait été un privilège réservé à la noblesse ne me paraît en tout cas pas recevable¹¹.

La seconde réserve me paraît porter sur le fait que Gerd Althoff ne s'explique pas sur le sens qu'il attribue aux termes de rituel, de spectacle, de lois non écrites etc. L'expression de »de-

8 ALTHOFF, p. 59 sq.

9 Chronique du Religieux de Saint-Denys (publiée en latin et traduite par M. L. BELLAGUET 1842), CTHS, Paris 1994, introduction de Bernard GUENÉE, t. IV, p. 248.

10 Je l'ai d'ailleurs rejointe lorsque j'ai commencé, sans connaître alors les travaux de Gerd Althoff, à m'intéresser il y a quelques années au récit des six bourgeois de Calais en 1347, cf. ma notice sur Jean le Bel et les Bourgeois de Calais dans: Les plus belles pages manuscrites de l'histoire de France, Paris 1993, p. 34, ainsi que Edouard III et les six bourgeois de Calais dans: Revue historique 292 (1994) p. 229-267.

11 ALTHOFF dans ›das Privileg der deditio‹ (ici p. 99-125): »Sollten allerdings Spezialisten der mittelalterlichen Adelforschung solche Privilegien aufzählen, kämen sie wohl kaum darauf, die deditio, den Unterwerfungsakt, zu nennen. Und dennoch war gerade dieser Akt lange Zeit ein Adels-, ja ein Hochadelsprivileg« (p. 99). Pour ne donner qu'un seul exemple parmi bien d'autres, je ne pense pas que l'on puisse ranger dans la haute noblesse cet individu »Martinus cognomento Tirollius«, évoqué par une notice de la fin du XI^e siècle du Cartulaire de Marmoutier, qui se présente devant l'abbé et les moines: *tandem penitentiam agens, venit ad Majus Monasterium et nudus, expoliatus, nudisque pedibus, virgas ferens in manibus, taliter se obtulit presentiae domni abbatis Bernardi et aliorum fratrum postulans misericordiam, dicensque se paratum pati quacunquē correctionem, sed cum pauper nimium esset et nullam substantiam haberet, unde tanti dampnum forisfacti recuperare*

monstrative und ritualisierte Verhaltensweise« comme le recours insistant à l'idée de »Kommunikation« non verbale maintiennent à cet égard un flou conceptuel qui me paraît préjudiciable. La question est de savoir s'il ne faut voir dans tous ces gestes et comportements qu'une »mise en scène« destinée à exprimer des idées (»je me soumets«, »je demande pardon« etc.) ou la reconnaissance de rapports de force et de relations hiérarchiques ou bien s'il faut considérer, à la suite des anciens historiens allemands du droit (que Gerd Althoff ne cite pas, j'y reviendrai plus loin), que certains de ces gestes et comportements correspondaient, comme dans le cas des actes liturgiques, à la mise en œuvre de rituels à valeur performative et susceptibles d'entraîner chez leurs acteurs un changement d'état (l'accomplissement d'un rituel d'humiliation publique entraîne-t-il dans certains cas l'infamie, voire l'entrée en servitude?). Bref, on peut se demander s'il ne faudrait pas plus nettement distinguer l'un de l'autre des cérémonies à valeur simplement démonstrative et illustrative, de rituels à valeur performative, de »gestes qui obligent«. Les rassembler indistinctement sous le concept de communication me paraît à cet égard peu éclairant, et évoquer une simple »Verbindlichkeit ungeschriebener Gesetze« insuffisant¹².

Plus gravement, l'analyse de Gerd Althoff me paraît rester beaucoup trop en retrait en ce qui concerne l'analyse de ces rituels et de leurs sens. Constaté, comme il le fait, que ces rituels apparaissent aussi chez les Scandinaves et dans les sociétés dites primitives est tout à fait pertinent mais une telle constatation ne permet pas en soi d'aller très loin. Comment analyser et expliquer la syntaxe des rituels de soumission? Le rituel de la pénitence ecclésiastique fait bien (dans ›das Privileg der Deditio‹ qui est significativement le dernier article en date) une courte apparition à propos de la pénitence de Louis le Pieux à Saint-Médard de Soissons (mais n'est-ce pas celle d'Attigny en 822 qui est la plus intéressante?); toutefois la question du rapport entre ce rituel de la pénitence publique et les rituels de soumission et de rétablissement de la paix est simplement effleurée. L'idée que semble proposer Althoff selon laquelle ce serait finalement l'exemple de Louis le Pieux qui aurait été créateur d'une tradition – en quelque sorte le pli se serait pris de modeler ainsi les rituels de soumission, surtout après que Lothaire avait dû se soumettre à son tour au rituel qu'il avait infligé à son père – fait à mon sens une part bien grande au rôle de la contingence et du hasard de l'événement historique et n'explique pas pourquoi cette situation a perduré¹³. Et pourtant, il y avait là, comme j'essaierai de le suggérer plus loin, une piste intéressante que Gerd Althoff paraît un moment bien proche d'ouvrir mais qu'il ne poursuit pas. Les rituels de l'*harmiscara* et de la corde au cou dont il existait pourtant d'assez nombreux exemples n'ont pas été pris en compte par Gerd Althoff; quant à celui de l'épée sur la nuque, le commentaire qu'il inspire à Gerd Althoff est que son sens serait de vouloir dire »fais avec moi ce que tu veux«; il ne s'agit pas de nier que ce sens existait bien souvent dans l'esprit des participants et surtout des assistants mais était-ce vraiment le seul? Songeons à cet égard que dans l'Antiquité romaine, le passage sous le joug pourrait bien avoir eu le sens d'une décapitation symbo-

posset, se ipsum pro emendatione illa tradidit domno abbati et fratribus aliis, videlicet homo illorum deveniens, et ulterius fideliter illis servire promittens... (E. MABILLE éd., Cartulaire de Marmoutier pour le Dunois, Châteaudun 1874, n° 57, p. 51). Par ailleurs, le rituel de *deditio* est bien attesté dès le XII^e siècle comme forme privilégiée de rétablissement de la paix entre les évêques et leurs sujets urbains rebelles.

12 Je me réfère notamment à la critique développée par Alain Boureau des travaux de l'école cérémonialiste américaine; cf. par exemple, Alain BOUREAU, Les cérémonies royales françaises entre performance juridique et compétence liturgique, dans: *Annales ESC* 46 (1991) p. 1253–1264.

13 ALTHOFF, p. 122: »Seit dieser Zeit ist die *deditio* dann in so regelmäßigen Abständen bezeugt, daß man von einer Tradition sprechen kann, die allem Anschein nach in den Vorgängen von 794 und 834 ihren Anfang hat. Und in der Tat bot diese Form der Konfliktbeilegung eine Lösung an, die beiden Seiten zugute kam und die es erlaubte, danach miteinander zu leben«.

lique¹⁴. A dire vrai le silence conservé par Gerd Althoff au sujet de ces rituels ne manque pas d'étonner; il est dommage qu'il n'ait pas intégré dans sa réflexion l'apport de la si riche ›Rechtsarchäologie‹ développée en Allemagne au XIX^e siècle et dans la première moitié du XX^e siècle¹⁵: les *deutsche Rechtsalterthümer* de Jakob Grimm sont évoqués marginalement dans la bibliographie; les noms de Karl von Amira, Claudius von Schwerin, Eberhard von Künssberg n'apparaissent jamais¹⁶. En ne se saisissant pas de cet héritage Gerd Althoff s'est à mon sens privé d'instruments qui lui auraient permis de développer une analyse du sens et de la fonction des rituels dans la société médiévale.

La conséquence de tout cela est sans doute, et c'est ce qui me paraît constituer la plus grande limite du recueil, que Gerd Althoff n'a pas voulu élaborer une théorie générale des phénomènes qu'il évoque et décrit: encore une fois, dire qu'il y a des lois non écrites dans la société médiévale qu'il faut prendre en compte et qui sont d'ailleurs très comparables à celles que l'on rencontre dans les sociétés dites primitives, me paraît parfaitement exact et important à souligner, mais c'est insuffisant. Tous les rituels de soumission que Gerd Althoff décrit nous ramènent à la grande histoire de la supplication dans les sociétés primitives et de l'Antiquité grecque à l'époque moderne; la question qui doit alors intéresser le médiéviste est de savoir quelles formes spécifiques celle-ci a prise dans le monde romano-germano-chrétien du Moyen Age. Or sur ce point, mis à part l'évocation de la pénitence de Louis le Pieux en 833 (cf. plus haut), à mon avis contestable et qui reste en tout état de cause une simple ébauche, le livre de Gerd Althoff ne fournit pas de réponse et ne cherche d'ailleurs pas à en donner. A partir de sources qui, dès les XII^e-XIII^e siècles, deviennent incontestablement beaucoup plus nombreuses et diversifiées, il m'a semblé pouvoir proposer le modèle d'explication suivant¹⁷: pour les cas de haine mortelle, de conflit inexpiable entre des individus et des groupes, il existe une procédure de réconciliation qui satisfait l'honneur de la partie offensée sans que cette satisfaction ait à passer par l'exercice de la loi du talion; c'est la procédure de la pénitence publique, empruntée à la liturgie de l'Eglise, au cours de laquelle le repentir manifesté par l'offenseur oblige l'offensé à pardonner mais sans pour autant le faire renoncer à la restitution de son honneur; car d'une part l'offenseur qui se repent s'humilie lui-même et donc de cette manière restaure l'honneur de la partie adverse; d'autre part et surtout, le geste du pardon est un geste à la fois nécessaire et honorable dans la mesure où il élève celui qui l'accomplit au rang de Dieu lui-même qui pardonne à tous ceux qui se repentent et font pénitence. Cette procédure transportée dans le domaine temporel est à mon sens constamment et explicitement restée la matrice de la résolution des conflits et l'on peut constater son utilisation politique et privée

14 Cf. Jean-Louis VOISIN, *Les Romains, chasseurs de têtes*, dans: *Du châtement dans la cité – supplices corporels et peine de mort dans le monde antique*, Rome 1984, p. 281. (Je remercie mon collègue et ami Jean-Louis Voisin, Paris XII-Val de Marne, d'avoir attiré mon attention sur cet aspect.)

15 ALTHOFF, p. 232: »Auch die mittelalterliche Rechtsordnung wurde geprägt durch rechtsrituelle und rechtssymbolische Handlungen, die konstitutiver Bestandteil dieser Ordnung waren... Dies ist allgemein bekannt... Folglich gibt es auch in der Mediävistik viele Vorarbeiten [les noms de Schramm, Fichtenau, Jean-Claude Schmitt, J. Le Goff, K. Leyser, J. Nelson, G. Koziol sont cités], dennoch sind solche Forschungen, namentlich in der deutschen Mediävistik, eigentlich wenig etabliert«.

16 Et même le grand article récent de Klaus SCHREINER, *Gregor VIII nackt auf einem Esel. Entehrende Entblößung und schandbares Reiten im Spiegel einer Miniatur der ›Sächsischen Weltchronik‹*, dans: Dieter BERG – Hans-Werner GOETZ (éd.), *Ecclesia et regnum. Fs. für Franz-Josef Schmale*, Bochum 1989, p. 155-202, que Gerd Althoff connaît certainement parfaitement, est cité mais ne fait visiblement pas partie de ses références centrales.

17 Cf. J.-M. MOEGLIN, »Harmiscara, Harmschar, hachée« – le dossier des rituels d'humiliation et de soumission au Moyen Age, dans: *Archivum Latinitatis Medii Aevi – Bulletin Du Cange* 54 (1996) p. 11-65, et le même, Pénitence publique et amende honorable au Moyen Age, dans: *Revue Historique* 298 (1997) p. 225-269.

fréquente¹⁸. Seulement, et ce n'est pas le moins important, elle est aussi affectée d'une instabilité permanente car la transmutation qu'elle assure à la satisfaction de l'honneur blessé par l'assimilation au Dieu de clémence laisse toujours une inquiétude latente sur la question de savoir si la dette d'honneur a vraiment été acquittée. C'est ce qui fait que ce rituel ecclésiastique de la pénitence publique se trouve travaillé de l'intérieur par la contamination avec d'autres rituels (dont le ou plutôt les sens doivent être étudiés de très près), port de la haschiée, de la corde au cou ou de l'épée sur la nuque, qui font dériver ces rituels de concession honorable de la miséricorde vers des procédures de rétablissement de l'honneur blessé par la mise en cause maximale de l'honneur du coupable, c'est-à-dire vers des rituels d'infamie (comparables à la course, la chevauchée sur l'âne etc.) susceptibles d'affecter d'une marque indélébile ceux qui les accomplissent. C'est ce qui fait aussi que la restauration de l'ordre que ces rituels assurent est souvent éminemment précaire.

Concluons, Gerd Althoff a parfaitement vu que la société médiévale était structurée par des ›ungeschriebene Gesetze‹, disons des codes de comportement; il en a livré un premier inventaire et une description; les analyses qu'il développe – et ce n'est pas leur moindre mérite – font paraître évident, après qu'on les a lues, ce que la tradition historiographique ›classique‹ n'avait pas su voir. Mais il n'a pas voulu aller au delà d'une vision descriptive parce que purement fonctionnaliste de ces rituels: ›Spielregeln der Politik‹. En ce sens, son livre me paraît à la fois profond et superficiel, séduisant et irritant, une déconstruction joyeuse qui ne se préoccupe pas assez de reconstruire, c'est-à-dire de retrouver du sens¹⁹. Appuyé sur son travail, il importe à présent d'essayer de mieux comprendre le pourquoi des choses, ce qui fait que tel ou tel rituel spécifique (et pas seulement le cas uniquement abordé ici des rituels de soumission et de concession honorable de la miséricorde) pouvait ›fonctionner‹ dans la société médiévale.

18 Sur le maintien du rituel de la pénitence publique tout au long du Moyen Âge cf. à présent le livre malheureusement posthume de Mary C. MANSFIELD, *The Humiliation of Sinners – Public Penance in Thirteenth-Century France*, Ithaca – New-York 1995.

19 A cet égard, on peut signaler la critique qu'a faite Michael Borgolte de la conception de la biographie de Gerd Althoff (à propos de son livre précédent portant sur l'empereur Othon III, Darmstadt 1996, cf. Michael BORGOLTE, *Biographie ohne Subjekt, oder wie man durch quellenfixierte Arbeit Opfer des Zeitgeistes werden kann*, dans: *Göttingische Gelehrte Anzeigen* 249, 1997, p. 128–141; je remercie vivement mon collègue et ami Martin Heinzelmann de m'avoir signalé et communiqué cette recension): Borgolte reproche à Althoff d'avoir écrit une biographie sans sujet parce que son héros est un personnage nécessairement prisonnier de normes et de codes de comportement dont il ne peut se libérer. Là aussi la question serait de savoir s'il n'y a pas un sens qu'il faut rechercher au delà de la simple constatation de l'existence de ces rituels et de leur rôle structurant dans les relations politiques. Sans entrer dans le détail d'un débat qui concerne un autre livre de Gerd Althoff, j'indiquerai simplement que, d'un point de vue général, et contrairement à Michael Borgolte, je considère toutefois que la lecture des sources que fait Gerd Althoff montre bien la voie que doit désormais suivre le genre de la biographie historique médiévale et rompt heureusement (comme le fait également le ›Saint Louis‹ de Jacques Le Goff, Paris 1996) avec une tradition historiographique périmée.